

**CERTIFICAT RELATIF AU NOMBRE DE DEMANDES ÉCRITES
REÇUES DES PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE POUR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-366**

Je, Laura Thibault, assistante-greffière, certifie qu'à la suite de l'avis public donné le 28 novembre 2024, le nombre de signatures reçues pour le règlement numéro 1001-366, soit par demandes écrites individuelles ou pétition, est de **ZÉRO (0)**.

Signé à Terrebonne, le 9 décembre 2024

Me Laura Thibault, avocate
L'assistante-greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Déposé à la séance du conseil tenue le 17 décembre 2024